



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 35

Pouvoirs : 8

Absent : 4

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUASTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

32 Convention de servitude avec ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Haute Tension

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Pour permettre le renouvellement du réseau électrique, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil et particulièrement les rues Charles Peguy, Descartes, Edouard Branly et Blaise Pascal sur les parcelles cadastrées AS 358 et AS 405, les travaux de renouvellement du réseau électrique nécessitent la pose de 6 câbles Haute Tension en souterrain sur 318 mètres.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour l'établissement d'une convention de servitude, autorisant la pose des câbles et des équipements. Cette convention de servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter les travaux nécessaires de pose des câbles électriques et des équipements
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€)

- d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
sur les parcelles AS 358 et AS 405,
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 060-216001743-20251016-32DEL_CM131025-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,
Vu le code de l'énergie, notamment l'article L323-2,
Vu le code général de la propriété et des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,
Vu la demande d'ENEDIS en date du 10 juin 2025 sollicitant l'établissement de convention de servitude sur diverses parcelles appartenant à la commune de Creil,
Vu l'avis de commission patrimoine et cadre de vie en date du 23 septembre 2025,
Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes de passage et ainsi d'établir une convention entre la ville de Creil et la société ENEDIS,
Considérant que l'approbation d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles citées dans le rapport, permettra l'amélioration du réseau électrique de la ville de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les travaux nécessaires de pose des câbles électriques et des équipements, afin de renouveler le réseau électrique Haute Tension.

Article 2 : d'approuver l'indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€).

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AS 358 et AS 405, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous les avenants et documents y afférents.

16 OCT. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT